

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES
COMTÉ DE RIMOUSKI

Règlement 195-22
Résolution 306-22

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles tenue le 15 décembre 2022 à 19 h 45 au sous-sol du 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles, formant un corps complet sous la présidence de Monsieur le maire, le règlement suivant est adopté :

RÈGLEMENT # 195-22

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-22 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023 À 2025 ET POUR ADOPTER LE BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

ATTENDU qu'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption de ce projet de règlement ont été faits le 7 novembre 2022 par la conseillère Madame Josée Sirois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame

QUE le PROJET DE règlement PROJET numéro 195-22 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHARGES POUR 2023

Le conseil adopte le budget « **Charges** » qui suit pour l'année financière 2023.

	2023
Administration générale	277 650,00 \$
Sécurité publique	125 679,00
Transport	433 342,00
Hygiène du milieu	146 376,00
Santé et bien-être	4 265,00
Aménagement, urbanisme et développement	19 818,00
Loisirs et Culture	105 035,00
Frais de financement	12 500,00
Remboursement en capital	44 202,00
Total des charges	<u>1 168 867,00 \$</u>

ARTICLE 2 : REVENUS POUR 2023

Le Conseil adopte le budget « **Revenus** » qui suit pour l'année financière 2023.

	2023
Taxes	537 628,00 \$
Paiement tenant lieu de taxes	12 771,00
Transferts	305 541,00
Services rendus	312 927,00
Total des revenus	<u>1 168 867,00 \$</u>

ARTICLE 3 : PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

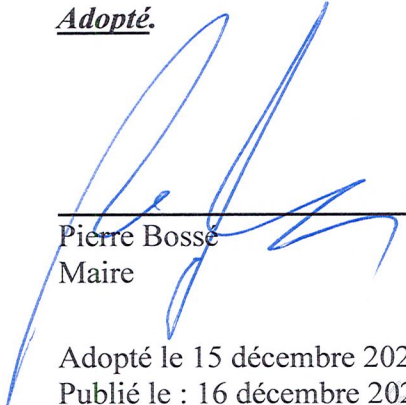
Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations comme suit :

Programme triennal des immobilisations									
	Titre du projet	Provenance des fonds				Année des investissements			
		Seuil teq	TEQ	Subvention	Municipalité	2023	2024	2025	2026
1	Rénovation centre Loisirs (PSISRPE)		187 000 \$	83 000 \$	30 000 \$	300 000 \$			
2	Descente de bateau, quai (V6)		54 143 \$			54 143 \$			
3	Éclairage de rues dell				32 000 \$	32 000 \$			
4	Abri à sel (PRACIM 80%)			480 000 \$	120 000 \$	600 000\$			
5	SKATEPARK (V6)		44 481 \$			44 481 \$			
6	Hydro-Québec chemin Nord-du-Lac						140 000 \$		
7	Camion ou niveleuse						250 000 \$		
	Total		285 624 \$	563 000 \$	182 000 \$	1 030 624 \$	390 000 \$		

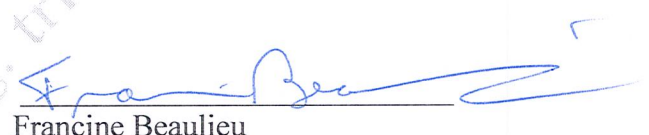
ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi. Tel que requis par les articles 953.1, 954 et 957 du Code municipal, le budget ou un document explicatif sera distribué gratuitement à chaque adresse civique.

Adopté.



Pierre Bossé
Maire



Francine Beaulieu
Directrice générale

Adopté le 15 décembre 2022 par la résolution numéro 306-22
Publié le : 16 décembre 2022
Entré en vigueur le : 16 décembre 2022